

N° 23 CAB/SG

Tunis Le 23 MARS 1994

CIRCULAIRE N° 23 / 94

Objet : Acheminement du courrier.

Il m'a été donné de constater que le courrier ne respecte pas la voie hiérarchique dans son acheminement aussi bien à l'arrivée qu'au départ, ce qui engendre un manque d'information et des retards pour la prise de décision.

Aussi, je rappelle à tous les intervenants dans le circuit du courrier au niveau central et régional l'importance que j'accorde au respect de la voie hiérarchique dans la transmission du courrier.

A cet effet, les Bureaux d'Ordre sont autorisés à renvoyer tout courrier ne respectant pas cette disposition.

Le Ministre de la Santé Publique


Dr Hédi M'HENNI

Diffusion générale